Informations de base

2003/0148(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure caduque ou retirée
LIFE III, instrument financier pour l'environnement **Subject** 3.70 Politique de l'environnement	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	
Commission européenne	DG de la Commission: Environnement Commissaire:

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/07/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0402	Résumé
01/09/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
06/08/2004	Informations supplémentaires		Résumé
15/09/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/0148(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p1
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	ENVI/6/21036 ENVI/5/19792

Portail de documentation

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base législatif	COM(2003)0402	08/07/2003	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1176/2003 JO C 010 14.01.2004, p. 0085-0086	24/09/2003	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

LIFE III, instrument financier pour l'environnement

2003/0148(COD) - 08/07/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement 1655/2000/CE concernant un instrument financier pour l'environnement (LIFE). CONTENU : suite à sa déclaration, faite lors de l'adoption du règlement, et à l'arrêt de la Cour de justice du 21 janvier 2003, qui a annulé l'article 11 paragraphe 2 du règlement 1655/2000 /CE concernant la comitologie, la Commission propose un règlement portant modification du règlement 1655/2000/CE quant à la procédure de comité à suivre et consistant à remplacer le comité de réglementation par un comité de gestion pour l'adoption des mesures de mise en oeuvre de celui-ci.